

Commune de CHAMPILLON

Séance du 11 décembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-51 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu de janvier à février 2025, il est donc nécessaire de recruter le personnel pour assurer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population pour la période allant de janvier à février 2025 en tant qu'agent recenseur ;
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur Communal (secrétaire de mairie) : non rémunéré.

- Agent Recenseur : - 0,40€ brut par bulletin de logement (papier ou internet)
- 0,45€ brut par bulletin individuel (papier ou internet)
- 150€ brut d'indemnité forfaitaire
- 40€ brut par formation suivie (2 formations à suivre)
- Prime d'efficacité : 1€ brut par logement recensé sous réserve d'avoir recensé en fin de collecte plus de 95% des logements.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 051-215101114-20241211-202451-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. BEGUIN', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE CHAMPIGNY' and 'MAYOR'.

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN